

- 2- Antoine Laberge: 4 perches de front sur sept arpents et demi de profondeur de la basse marée au chemin de côte (lot 115), et 4 perches de front sur 116.4 arpents du chemin royal au trait carré (lot 117).
- 3- Charles Goulet: 2 perches 17 pieds de front sur 125 arpents de profondeur, acquis d'Alexis Gariépy et de Prisque Goulet le 26 octobre 1842 (G. Guay) et le 22 janvier 1852 (Lefrançois) (lot 111 du chemin royal au trait carré et lot 114 dans les fonds).

Le 4 juin 1876 (O'Brien), Gabriel Goulet vendit le lot 118 à François-Xavier Laberge, fils d'Antoine (no 2 ci-dessus) et d'Apolline Laberge (voir terre 29, moitié sud-ouest, p. 376). Par leurs testaments du 5 janvier 1863 (L. Lavoie), ceux-ci léguèrent à leur fils François-Xavier les lots 115 et 117 ci-dessus. Le 17 mai 1899 (Plamondon), celui-ci vendit les lots 115, 117 et 118 à Pierre Laberge, fils d'Olivier et de Flavie Côté, pour \$1400. Le même jour François-Xavier Laberge achetait le lot 94 de Louis-Loïque Gariépy (moitié nord-est de la terre 29). Le 19 novembre 1880 (G. Guay), Olivier Laberge acquit les lots 111 et 114 de Romain Gagnon qui les avait acquis de Charles Goulet en 1876. Le 3 septembre 1885 (Ph. Huot), Olivier Laberge légua par testament ces lots 111 et 114 à son fils Pierre qui les réunit aux lots 115, 117 et 118 ci-dessus, ainsi qu'aux lots 103 et 110 dans la terre 28 qui suit, que son père lui avait aussi légués en 1885 (voir p. 355).

Terre no 28: 3 arpents de front

Olivier Letardif concéda ces trois arpents de terre à Nicolas Durand le 30 mai 1658 (d'après le terrier de la seigneurie de Beaupré établi en 1680). Cependant le titre de concession notarié est daté du 11 juillet 1660 (Audouart). Olivier Letardif, «juge provost en la Coste et Seigneurie de Beaupré, seigneur en partie dudit lieu, voullant faire profiter les terres à lui advenues par la succession de feu Pierre Letardif son fils et attendu les incursions des ennemis Iroquoys qui se font journellement, et désirant que les dites terres soient habitées pour secourir et soulager ses voysins», céda à Nicolas Durand trois arpents de terre de front à prendre sur la concession dudit feu Pierre Letardif, joignant d'un côté à la terre de Jacques Goulet (27) et de l'autre à celle d'Annet Villain dit La Mesnerie (29).

Le 31 août 1661 (Audouart), Nicolas Durand passa son contrat de mariage avec Françoise Gosse (Gausse), qu'il épousa le 12 septembre suivant. Le contrat original est disparu des minutes du notaire Audouart, mais on le connaît par une copie «collationnée à l'original» par le notaire Duprac de Beauport le 22 octobre 1721. Nicolas Durand était le fils de Pierre Durand et de Nicole Prévost, de Montreuil-sous-le-Bois-de-Vincennes, archevêché de Paris. Françoise Gosse était la fille de Maurice et de Marguerite Cler, de la ville de Noyon, paroisse de Saint-Martin, en Picardie. Nicolas Durand décéda accidentellement «dans son désert» à la fin de mars 1663 (sép. le premier avril 1663 au Château-Richer). Il laissait une fille, Marie-Ursule, baptisée le 6 juin 1662. Dès le 28 mai 1663 sa veuve se remariait avec Robert Laberge, après avoir passé un contrat de mariage avec lui le 6 mai 1663 (Auber: acte absent de son minutier, mais mentionné dans JDCS en 1698: vol. IV, p. 208-212 et 859-862, lors du procès intenté par Ursule Durand contre Robert Laberge, dont il sera question plus loin).

Robert Laberge, né le 24 avril 1643, était le fils de Jacques de La Berge et de Marie Poitevin, de la paroisse de Coulombière-sur-Thaon, (Colomby-sur-Thaon, évêché de Bayeux, arrondissement de Caen en Calvados). Marie Poitevin avait épousé en premières noces Thomas Touchet, père de Thomas Touchet qui vint au Canada en 1649 et qui eut la terre no 14 en 1668. C'est ce Thomas Touchet qui persuada son demi-frère Robert Laberge de s'établir lui aussi au Canada. Le 5 avril 1658, devant le notaire Savin à La Rochelle, Robert Laberge fut engagé par Pierre Picard (terre 97 à Sainte-Anne), pour servir Massé Gravelle, habitant du Château-Richer (terre 57), pendant trois ans au salaire de 75 livres par année. Il est mentionné pour la première fois dans les archives, au Canada, le 23 mars 1660, au bas d'un acte de société entre Massé Gravelle et François Bélanger son voisin (terre 58), en date du 24 mai 1655 (Auber). À cette date du 23 mars 1660 Robert Laberge était bien «serviteur domestique dudit Gravelle». Au recensement de 1666 il avait 28 ans et Françoise Gosse 27. À celui de 1667 ils avaient respectivement 29 et 32 ans, tandis qu'à celui de 1681 ils avaient 43 et 47 ans. L'âge de Françoise Gosse en 1666 était donc inexact. Robert Laberge fut inhumé au Château-Richer le 2 avril 1712, tandis que son épouse fut inhumée à Beauport le 9 mars 1714.

À la fin de son engagement de trois ans pour Massé Gravelle, Robert Laberge obtint de Marie Favery, veuve de Pierre Legardeur de Repentigny, une concession de deux arpents de front au Château-Richer (terre 52, titre absent), qu'il vendit à Charles Poulliot le 22 octobre 1662 (Auber), pour 120 livres. Le 4 février 1663 (Vachon), Charles de Lauson-Charny lui concéda une terre de trois arpents de front dans sa seigneurie de Lirec, à Sainte-Famille. Robert Laberge la vendit à Philippe Pasquier le 11 novembre 1663 (Auber), après qu'il eut épousé la veuve de Nicolas Durand, sur la terre duquel il s'établit définitivement.

Le 8 juin 1677 (Vachon), Marie-Ursule Durand passa son contrat de mariage avec Antoine Huppé dit La Grois, de la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges, «paroisse de Notre Dame de la Miséricorde de Beauport». Robert Laberge et Françoise Gosse lui donnaient 600 livres pour tous droits à la succession de son père. Marie-Ursule Durand devait plus tard demander au Conseil souverain de casser ce contrat qu'elle n'aurait pas passé librement, alléguant que les biens de son père, dont l'inventaire avait été fait après son décès (acte disparu mentionné au procès) valaient quatre fois plus que ce qu'elle avait reçu par son contrat de mariage.

Le 24 novembre 1678 (Auber), Geneviève Laberge, fille de Robert et de Françoise «Le Borgne», «à présent en France», passait son contrat de mariage avec Pierre Grosleau qu'elle épousa le 10 janvier 1679. Jean Mathieu avait avancé à ladite Le Borgne son passage en France où elle était allée régler des affaires de succession (Becquet, 5 novembre 1678). On ignore pourquoi Françoise Gosse a changé son nom pour celui de Le Borgne. Le 23 octobre 1680 (Becquet), Robert Laberge et sa femme, revenue de France, prenaient à bail de Jean Mathieu, pour cinq ans, une terre de trois arpents et demi de front joignant d'un côté Guillaume Paget (partie de la terre 33) et d'autre côté Pierre Tremblay (terre 35), ainsi qu'un arpent et demi de front dans la terre 36, sur lequel il n'y avait pas de bâtiments, joignant d'un côté ledit Tremblay et de l'autre Adrien Hayot.

Le 14 avril 1687 Catherine Laberge épousait Guillaume Maroist, fils de Charles et de Catherine Livrade, après avoir passé un contrat de mariage avec lui le 4 avril 1687 (Jacob). Ce contrat est disparu mais il est mentionné dans l'inventaire de leur communauté le 28 septembre 1712 (Barbel), dont il sera question plus loin.

Le 17 août 1688 (Vachon), Robert Laberge, «chauxmier et habitant» de L'Ange-Gardien, faisait un marché avec Jean Mathieu pour prendre tout le bois mou propre à faire de la chaux «dans l'abbatis que ledit Sieur Mathieu a fait faire sur la terre et concession qu'il a acquise de deffunct Jacques Greslon dit La Violette» (terre 33), pour le prix de 50 livres, y compris six barriques de chaux vive à 40 sols chacune, prises au fourneau de Robert Laberge.

Le 27 janvier 1692 (Jacob), Nicolas Laberge, fils de Robert, passait son contrat de mariage avec Magdeleine Quentin, fille de Nicolas et de Magdeleine Rouillois (terre 19), qu'il épousa le 29 janvier. Le 13 avril 1692 (Jacob), François Laberge, autre fils de Robert, passait son contrat de mariage avec Marguerite Boucher, fille de Guillaume et de Marie-Jeanne Thibault (terre 62), qu'il épousa au Château-Richer le lendemain. Le 13 février 1695 (Jacob), c'était au tour de Guillaume Laberge, autre fils de Robert, de passer son contrat de mariage avec Marie Quentin, autre fille de Nicolas, qu'il épousa le lendemain à L'Ange-Gardien.

Le 3 janvier 1697 (Jacob), Robert Laberge et sa femme vendaient à leur fils Guillaume, pour 400 livres, «un demy arpent de terre de largeur sur lieue et demie de profondeur, faisant partie de la concession desdits vendeurs», qui s'en réservaient l'usufruit. Guillaume Laberge et sa femme devaient demeurer avec eux et faire valoir leur terre moyennant certaines conditions. Cette vente n'eut pas de suite car, dès le 12 février 1697 (Jacob), Robert Laberge et sa femme firent une autre vente à leurs deux fils Nicolas et Guillaume. Cette fois ils vendaient toute leur terre de trois arpents de largeur pour le prix de 2600 livres payables après leur décès à leurs cohéritiers et moyennant une pension viagère de 40 minots de blé, un porc gras, 30 livres de beurre par année et moyennant certaines autres conditions dont celle de leur payer 100 livres par année s'ils étaient dans le besoin.

C'est sans doute à la suite de cette transaction qu'Ursule Durand résolut de faire reconnaître ses droits à la succession de son père. Avec son mari, Antoine Huppé dit Lagrois, elle présenta au Conseil souverain, le 7 juillet 1698, une requête dont le contenu est reproduit en détail au vol. IV des JDCS, p. 208-212 et 859-862, pour obtenir l'annulation des contrats du 6 mai 1663 et du 8 juin 1677, et des lettres de restitution. Le Conseil souverain lui donna gain de cause le 21 juillet 1698 et requit le lieutenant général en la Prévôté de Québec d'entériner lesdites lettres s'il jugeait la requête fondée après avoir entendu les parties. Ce n'est que le 2 avril 1702, après de longues procédures énumérées p. 862-865, que la Prévôté rendit la sentence par laquelle, en entérinant lesdites lettres, elle remit les parties au même état qu'elles étaient avant le contrat de mariage d'Ursule Durand et Antoine Huppé, «en ce qui regarde la renonciation qu'ils font à la succession de deffunct Nicolas Durand... et de ce qu'ils pouvoient prétendre dans les biens de ladite Gosse ou Leborgne, et avant la quittance qu'ils ont donnée de la somme de six cent livres par eux receue».

Robert Laberge et Françoise Gosse en appelèrent de cette sentence au Conseil souverain qui rendit son jugement le 22 août 1703 (*ibid.*, p. 867). Sans avoir égard à la requête d'Ursule Durand et de son mari, il mit «la sentence dont est appel au néant», et débouta lesdits intimés de leurs demandes et prétentions, avec défenses de troubler ni inquiéter lesdits appelants en la jouissance et possession de la concession cy devant mentionnée. Incidemment, à la p. 866, il est mentionné que «l'habitation dont jouissent les apelans a esté conceddée aud. deffunct Durand par titre du trentième may 1658», d'après un extrait du papier terrier de la seigneurie de Beaupré. Un nouveau titre lui en fut donné par Olivier Letardif le 11 juillet 1660 (Audouart), où l'on voit la signature de «Nicolas Durant». Le 8 février 1706 Ursule Durand et son mari présentèrent une autre requête au Conseil souverain pour s'opposer à l'exécution de l'arrêt du 22 août 1703. Cette requête fut encore rejetée (*JDCS*, V: 245).

Le 8 février 1702 (Jacob), Nicolas Laberge vendait à Guillaume Maroist son beau-frère «la moitié franche en une habitation scise en la paroisse de L'Ange Gardien, contenant le total d'icelle trois arpens de front joignant d'un costé les terres de Philippes Trudel (29) et d'autre costé les terres d'Antoine Goulet (27) telle que ledit Nicolas Laberge ceddant et Guillaume Laberge son frère l'ont acquise de Robert Laberge leur père», le 12 février 1697. Cette vente était faite pour le prix de 300 livres, dont 100 livres payables «sitôt le retour dudit Nicolas Laberge de son voyage de Montréal où il est prest d'aller et les 200 livres restant en l'automne prochaine... à condition qu'il luy sera loisible de jouir de laditte terre ainsy ceddée pendant deux années si il le juge à propos... comme ledit ceddant n'est pas seure (sûr) de s'establir au Montréal où il va pour cet effet ny ailleurs, audit cas la présente cession demeurera nule et de nul effet». Guillaume Maroist s'engageait en outre à accomplir à la place du cédant toutes les clauses portées au contrat de 1697. Le 13 avril 1702 Nicolas Laberge et sa femme ratifièrent la vente à Guillaume Maroist (en marge du contrat), mais ils réduisaient de deux ans à un an la réserve qu'ils avaient faite du revenu de la terre, moyennant quoi Guillaume Maroist leur payait présentement 160 livres par un billet signé Gobin et s'engageait à payer les 140 livres restant «au terme porté audit acte qui est l'automne prochaine».

Le 7 avril 1702 (Chambalon), Nicolas Laberge passait un acte d'obligation envers Étienne Landeron, bourgeois de Québec, de la somme de 220 livres prêtée «il y eut un an au mois de juillet dernier passé». Il promettait rembourser cette somme à la Saint-Michel prochaine (29 septembre). Le 5 et le 13 mai 1702 (Adhémar), il s'engageait à Charles Juchereau de Saint-Denis pour faire le voyage au Mississipi (*RAPQ*, 1929/30, p. 206-207). Le 12 octobre 1703 (Adhémar), Guillaume Laberge s'engagea à la Compagnie de la Colonie du Canada pour aller au fort Pontchartrain du Lac Érié (*ibid.*, p. 209). Il s'engagea aussi à Simon Réaume pour aller à Michillimākinac le 12 mai 1718 (*ibid.*, p. 223).

Le 5 avril 1704 (*ASQ, Séminaire*, 20: 8, p. 20), Guillaume Maroist, greffier au bailliage de Beaupré, représenta au juge de Beaupré que Robert Laberge et sa femme avaient intenté une action contre Guillaume Laberge et contre lui comme étant aux droits de Nicolas Laberge absent,

«en conséquence de quoi lesdits Nicolas et Guillaume Laberge auroient esté condamnés par notre sentence du samedi 15^{ème} de mars dernier (ce jugement n'a pas été conservé) de payer audit Robert Laberge et Françoise Gosse le nombre de cinquante minots de bled et subir les autres charges du contract de vente de ladite terre, faute de quoy à eux permis d'entrer en possession et jouissance de ladite terre». Guillaume Maroist avait eu dessein de s'opposer à l'exécution de cette sentence, mais en raison de sa charge de greffier «il auroit obmis à faire insérer ses causes d'opposition par écrit, ayant pour lors l'esprit préoccupé aux affaires d'audiance», ce qui l'aurait obligé de recourir au juge pour sur ce lui être pourvu, et qu'étant aux droits de Nicolas Laberge, «il soit maintenu à la possession et jouissance de ladite terre», offrant payer sa part de ce qui sera dû à l'avenir à Robert La Berge et sa femme, et qu'il soit déchargé de payer ce qui leur est dû des années précédentes, attendu que Robert La Berge et sa femme «ont permis à la femme de Nicolas Laberge de semer ladite terre l'année dernière, lui promettant de lui en demander aucun revenu jusqu'à ce que ledit Nicolas Laberge sera de retour de son voyage». Robert Laberge et sa femme répondirent qu'ils persistaient en leur demande «de rentrer en possession et jouissance de ladite terre faute de paiement d'icelle, ne reconnaissant en rien ledit demandeur... qu'ils n'ont dit aucunement à la femme dudit Nicolas Laberge de semer ladite terre et de lui en demander rien jusqu'au retour de son mari». Guillaume Maroist demanda que Robert Laberge «ait à prêter serment s'il n'est pas vrai qu'il a fait ladite promesse à la femme de Nicolas Laberge». Robert Laberge ne voulut pas prêter serment, «ayant pu dire dès l'automne il y a un an passé à ladite femme de Nicolas Laberge ce que ledit demandeur a allégué, n'en voyant aucun besoin, mais qu'à présent en ayant nécessité ils demandent paiement suivant son contrat de vente». Avant de faire droit le juge ordonna aux parties de représenter les pièces dont elles entendaient se servir.

Les parties revinrent au bailliage le 19 avril 1704 (ASQ, Séminaire, 20: 8, p. 23). Le juge résuma les contrats de vente ci-dessus. Il signala aussi une obligation passée le 26 octobre 1703 devant La Cetière (acte absent), par laquelle Robert Laberge reconnaissait devoir 300 livres à Guillaume Maroist «pour ses peines et salaires à luy deues pour la poursuite du procès contre luy intanté par Antoine Huppé au regard de ladite terre, laquelle somme sera déduite après le décès dudit Robert Laberge sur la somme de treze cent livres dont ledit Marouast (est) redevable envers ledit Laberge pour la motyé de la vanthe (vente) de ladite terre, estante et représentant ledit Nicolas La Berge duquel il est au droit». Le juge rappela aussi sa sentence du 15 mars 1704 par laquelle Nicolas Laberge, comparant par sa femme, et Guillaume Laberge furent condamnés à payer à Robert Laberge et à Françoise Gosse 50 minots de blé dont dix de reste de l'année 1702 et quarante pour l'année 1703, «à faute de ce faire permis audit Laberge de rentrer en possession et jouissance de ladite terre par luy vendue». D'autre part, Robert Laberge ayant permis à la femme de Nicolas Laberge de jouir de sa terre l'année dernière, «ne luy en demandant aucun revenu, n'ayant voulu faire serement (serment) du contraire», le juge condamna Guillaume Maroist «payer audit Robert La Berge et sa femme la somme de cinquante livres faisant motyé de celle de cent livres que lesdits Nicolas et Guillaume La Berge sont tenus de payer à leurdit père et mère par

année en cas de besoin», en déduction de celle de 2600 livres prix de vente de la terre, suivant une clause du contrat de vente du 12 février 1697.

Le 5 février 1710 (Jacob), Marguerite Maroist, fille de Guillaume et de Catherine Laberge, passait son contrat de mariage avec Joseph Hains, «anglois de nation». Le 2 avril 1712 Robert Laberge était inhumé au Château-Richer, à 74 ans. Il était décédé en la maison de Guillaume Boucher, au Château-Richer, comme le mentionne son inventaire du 5 juin 1712 (Jacob). Sa femme, Françoise Le Borgne, mourut à Beauport où elle fut inhumée le 9 mars 1714. Elle avait fait son testament deux jours plus tôt devant Duprac, dans la maison d'Antoine Huppé et Marie-Ursule Durand, sa fille. Avant eux était aussi décédé Guillaume Maroist, inhumé au Château-Richer le 16 décembre 1708. Son inventaire ne fut fait que le 28 septembre 1712 (Barbel).

Déjà, le 27 avril 1712 (La Cetièrre), Marie Maroist sa fille (épouse de Jacques Ripoché, habitant de Beauport), et Charles Maroist, habitant de L'Ange-Gardien et mineur de 18 à 19 ans, avaient vendu à leur frère François Maroist chacun leur part d'un huitième dans la terre de leur père «vivant greffier de la Seigneurie de Beaupré», et chacun pareil huitième en la succession future de Catherine Laberge leur mère, ladite terre consistant en un arpent et demi de front joignant d'un côté Antoine Goulet (27) et de l'autre l'arpent et demi de Guillaume Laberge, avec les bâtiments qui sont dessus «prest à tomber en ruine». Les vendeurs ne garantissaient cependant en aucune façon leur huitième partie en la succession future de leur mère, «si en cas elle en disposoit pendant son vivant, ledit acquéreur la prenant à ses périls risques et fortunes». François Maroist devait payer à sa soeur six minots de blé et quinze livres en argent, et à son frère Charles huit minots de blé et dix livres en argent. Charles Maroist employa cette dernière somme à l'achat d'une terre au Bourg Royal, paroisse Saint-Charles de Charlesbourg, qu'il acquit des Pères Jésuites le 9 mai 1712 (Duprac). Marie et Charles Maroist se déchargeaient en outre des sommes dues aux héritiers de Robert Laberge leur aïeul, «qui sont leurs oncles et tantes», auxquels il pouvait être dû environ 900 livres.

Le 13 août 1712 (Jacob), Catherine Laberge passait une obligation en faveur du curé Dufournel, au montant de 180 livres, pour payer la terre acquise par elle et son défunt mari, Guillaume Maroist, de défunt Robert Laberge. Le 5 septembre 1712 (Barbel), Joseph Hains (Ainse) et Marguerite Maroist sa femme vendaient à François Maroist leurs droits échus aux immeubles de défunt Guillaume Maroist et leurs droits à échoir après le décès de Catherine Laberge, pour 32 livres et un minot de blé. Le 11 octobre 1712 (Barbel), Catherine Laberge passait un autre contrat de mariage avec René Poupart dit La Fleur, «volontaire», qu'elle épousa le 24 octobre. Le 28 septembre 1712 (Barbel), avait été fait l'inventaire de Catherine Laberge, veuve de Guillaume Maroist. Elle avait un arpent et demi de terre de front dont trente en valeur, une petite maison de seize pieds sur quatorze «en très mauvais état», une grange de trente pieds sur dix-huit. La terre était chargée d'une pension viagère due à Françoise Le Borgne, veuve de Robert Laberge.

Le 8 février 1713 (ASQ, Séminaire, 22: 4), Magdeleine Quentin, femme de Nicolas Laberge, se présentait devant le juge de Beaupré pour lui demander de reprendre possession de l'arpent et demi de terre de front cédé à Guillaume Maroist le 8 février 1702. Elle alléguait que son mari, au lieu de s'établir à Montréal comme il l'avait alors prévu, était allé aux Outaouais et de là au Mississipi, «sans depuis ce temps là avoir eu qu'une seule lettre de luy», ladite Quentin «n'étant pas certaine s'il est mort ou vivant», qu'elle ignorait aussi si Guillaume Maroist avait payé les 300 livres qu'il devait à Nicolas Laberge pour sa terre, que de toute façon elle croyait que le contrat de vente que son mari avait fait en 1702 devait être considéré comme nul puisque ledit Nicolas Laberge ne s'est pas établi au Montréal ou ailleurs, auquel cas le contrat prévoyait que la vente serait nulle et de nul effet. En conséquence elle demandait de rentrer en possession de cette terre dont elle avait besoin «pour la faire subsister et quatre enfants dont ledit Laberge l'a laissée chargée». Catherine Laberge, veuve de Guillaume Maroist et remariée avec René Poupert, comparut aussi, ayant été assignée, tant en son nom que comme tutrice des enfants nés de Guillaume Maroist et d'elle, pour remettre la terre à Magdeleine Quentin ainsi que «les frais et revenus de ladite terre depuis qu'il l'a en jouissance jusqu'au jour du déguerpiement, faute par ledit Maroist d'avoir payé ladite somme de trois cens livres dans les temps et termes prévus», offrant ladite Quentin de payer les frais de labours et semences qu'ils ont faits sur icelle terre jusqu'au dit jour dixième octobre dernier (1712), date de la requête de Magdeleine Quentin.

Après avoir passé en revue les pièces du procès, dont l'acte de vente de 1702, la quittance donnée en marge de ce contrat par Nicolas Laberge et sa femme à Guillaume Maroist, de la somme de 160 livres, le 13 avril 1702, une quittance sous la signature privée de feu Robert Laberge, «par laquelle il reconnoist avoir reçu dudit Guillaume Maroist la somme de cinquante livres à cause de l'acquisition par luy faite dudit Nicolas Laberge (voir la sentence du 19 avril 1704), une autre quittance signée Pierre Huot et Guillaume Le Comte (Hébert), par laquelle Geneviève Laberge, veuve de Pierre Grosleau, reconnoissait avoir reçu de Catherine Laberge la somme de 84 livres pour ses droits successifs échus par le décès de Robert Laberge, autre quittance du sieur Gaultier, curé du Château-Richer, en date du 19 avril 1712, par laquelle il reconnoissait avoir reçu de Catherine Laberge la somme de douze livres pour la moitié des obsèques de feu Robert Laberge, un certificat du sieur Dufournel, curé de L'Ange-Gardien, en date du 15 janvier dernier (1713), par lequel il reconnoissait avoir dit 25 messes pour ledit feu Robert Laberge qui lui avaient été recommandées par Catherine Laberge, tout vu et considéré le juge Barbel rendit sa sentence: «Attendu que lesdits Nicolas Laberge et Madeleine Quentin sa femme n'ont cédé audit Maroist que la vente à eux faite par feu Robert Laberge et Françoise Le Borgne sa femme par contrat passé devant le Sr Jacob ledit jour 12e février 1697, aux charges par ledit Maroist d'exécuter les clauses, charges et conditions portées audit contrat, lesquelles ledit feu Maroist et ladite Catherine Laberge ont exécutées et exécutte journellement, nous avons déboutté ladite Quentin de l'action en déguerpiement par elle intentée allencontre desdits Poupert et Catherine Laberge auxdits noms, ce faisant avons maintenu ladite Catherine Laberge et sesdits enfans en la possession et jouissance de ladite moitié

d'habitation acquise par ledit feu Maroist». Cependant Catherine Laberge devait payer à Madeleine Quentin la somme de 140 livres restant à payer de celle de 300 livres portée par le contrat de 1702, avec les intérêts à partir du premier novembre 1702.

Le 29 mars 1713 (Barbel), René Poupart et Catherine Laberge sa femme vendaient au curé Dufournel, «acquéreur pour et au nom de François Maroist, fils de ladite Catherine Laberge, mineur de 18 ans et demy..., dix perches et demie de terre de front... à prendre dans les quinze perches de terre de front appartenant à ladite Catherine Laberge... par acquisition de Nicolas Laberge» le 8 février 1702. Le prix de vente était de 560 livres avec certaines conditions, tant en faveur des vendeurs qu'en faveur de Françoise Le Borgne. Celle-ci décéda à Beauport au début de mars 1714. Le 4 mars 1714 (papiers de la famille Léon Leclerc à L'Ange-Gardien), Magdeleine Quentin, femme de Nicolas Laberge, donnait une quittance sous seing privé à Denis Quentin son frère, de la somme de 151 livres provenant d'héritage à elle échu par le décès de Robert Laberge et de Françoise Le Borgne, laquelle somme ledit Quentin avait reçue de Messire Dufournel à l'acquit de François Maroist son domestique.

La terre de François Maroist de 1715 à 1800
(moitié sud-ouest de la terre 28)

Le 8 janvier 1716 (Verreau), François Maroist, fils de Guillaume et de Catherine Laberge, passa son contrat de mariage avec Marie-Anne Hébert, fille de feu Guillaume Hébert et d'Anne Roussin (terre 21), qu'il épousa le 27 janvier à L'Ange-Gardien. Le 8 mars 1716 (Rivet), il reconnaissait devoir au curé Dufournel la somme de 400 livres pour deux boeufs de labour que ledit sieur Dufournel lui avait vendus et livrés pour la somme de 300 livres, et 100 livres en argent de cartes qu'il lui avait prêtées en son besoin.

Le 28 mars 1719 (Louet), était fait l'inventaire des biens laissés par feu Charles Maroist, fils de Guillaume, charretier à Québec, lequel avait loué la maison de Marie Pinguet, épouse du sieur de Vaucour, sur la rue Saint-Louis. Le 7 mai 1719 (Dubreuil), Basile Maroist vendait à son frère François ses droits sur la terre de son père, pour 180 livres. Le 8 octobre 1723 (Dubreuil), Jean Maroist, demeurant à Montréal, vendait aussi à François ses droits à la succession de son père, pour 700 livres. Le 19 juin 1725 (Dubreuil), Prisque Maroist vendait à son tour à François ses droits à la succession de son père et ceux qui lui reviendraient après la mort de sa mère, pour 80 livres. Le 10 octobre 1725 (Dubreuil), Prisque Maroist passait son contrat de mariage avec Angélique Garnault, fille de Jacques et d'Angélique Trudel (terre no 3), qu'il épousa le 15 octobre.

Le 10 janvier 1731 (Jacob), François Maroist faisait une transaction avec le curé Dufournel au sujet de deux obligations qu'il lui devait: celle du 8 mars 1716 ci-dessus pour 400 livres en cartes non réduites et l'autre passée devant Verreau le 8 janvier 1716, date de son contrat de mariage, pour 600 livres aussi en cartes non réduites, faisant

ensemble 1000 livres. Le curé tenait François Maroist quitte desdites sommes, à la réserve de 250 livres que celui-ci paierait quand il le voudrait à condition d'en payer la rente au denier vingt (i.e. 5%).

Le 7 mai 1731 (Pinguet), Catherine Laberge, demeurant alors à Québec chez son fils Jean-Baptiste Maroist, déclara que depuis dix-huit ans ou environ qu'elle avait épousé René Poupard dit La Fleur en secondes noces, elle se voyait délaissée par ledit La Fleur «par l'occupation continuelle à la navigation dont il fait profession, et n'ayant aucun secours de sondit mary lequel employoit les proffits qu'il pouvoit faire dans ses voyages où il est encore à présent et pour son utilité particulière», elle s'était trouvée obligée de se retirer chez sondit fils, lequel a bien voulu avoir soin d'elle. Craignant que ses autres enfants n'inquiétassent leur frère Jean-Baptiste, dans la pensée qu'il aurait reçu des effets mobiliers qui appartiendraient à elle, et pour obvier à tous soupçons et difficultés, Catherine Laberge déclara qu'elle se trouvait entièrement dépourvue de tous biens tant meubles qu'immeubles, s'en étant dessaisie depuis plusieurs années pour lui aider à vivre, et que tous les meubles qui se trouvaient chez ledit Jean-Baptiste son fils appartenaient à ce dernier comme les ayant acquis de ses deniers.

Le 13 février 1735 (Hiché), Catherine Laberge reconnut que François Maroist son fils, à qui elle avait vendu la part de la terre qu'elle avait de sa communauté avec feu Guillaume Maroist son premier mari (voir 29 mars 1713), et qui s'était chargé de lui payer annuellement la rente de son douaire, montant à 18 livres 10 sols par année, lui avait payé régulièrement ladite rente jusqu'à ce jour, ce dont elle lui donnait quittance, ne l'ayant pas fait chaque année dans le passé.

Le 20 juillet 1735 (Hiché), Jean-Baptiste Maroist vendait à son frère François tous ses droits à la succession de son père, pour 50 livres. Il renouvelait ainsi une vente semblable qu'il lui avait faite le 13 août 1732 (Dubreuil) de la part de terre qui pouvait lui appartenir dans un arpent et demi de largeur entre Jacques Roussin (27) et les représentants de feu Guillaume Laberge (moitié nord-est de la terre 28 dont il sera question à la section suivante).

Le 9 juin 1742 (P. Huot), était fait l'inventaire de François Maroist et de défunte Marie-Anne Hébert, «décédée le huit avril 1741» (sép. le 10). Leurs bâtiments comprenaient «une maison et chambre de pierre» de 50 pieds de long et 22 de large couverte en bardeau, une grange-étable et écurie tout ensemble, close en planche et madrier, de 50 pieds de long et 24 de large, un fournil de pierre de 19 pieds de long sur 15 de large, couvert en bardeau. La terre avait un arpent et demi de front joignant du côté du sud-ouest à Jacques Roussin et au nord-est à Jacques Laberge, fils de Guillaume, dont 20 arpents en superficie étaient défrichés. François Maroist et sa femme avaient en outre six perches de front «sur la terre des Roussins» (31-32), provenant sans doute des propres de Marie-Anne Hébert comme héritière d'Anne Roussin sa mère. Le 2 juillet 1742 François Maroist se remariait à Beauport avec Cécile Paré, veuve d'Étienne Drouin, habitant du Château-Richer (terre 80).

Le 3 mars 1744 (Pinguet), Cécile Paré donnait à Guillaume Maroist son beau-fils (né de Marie-Anne Hébert), trois perches quinze pieds et demi de terre de front au Château-Richer, entre Jean Drouin au nord-est et Louis Gagnon au sud-ouest, appartenant à ladite donatrice de ses propres et de sa communauté avec feu Étienne Drouin son premier mari, mais dont elle se réservait l'usufruit sa vie durant. Guillaume Maroist devait payer quinze messes basses à l'intention de Marie Drouin, à présent femme de Jean Beaugy, faire inhumer la donatrice après son décès et lui faire dire cent basses messes.

Le 27 décembre 1744 (Jacob), François Maroist, fils de François et de Marie-Anne Hébert, passait son contrat de mariage avec Rose Huot, fille de Jacques et de feu Angélique Trudel (terre 26), portant donation d'une terre à Charlesbourg acquise par François Maroist père de Jacques Bédard le 4 mai 1744 (Pinguet). Le mariage fut célébré le 11 janvier 1745 à L'Ange-Gardien.

Le 2 octobre 1746 (Jacob), François Maroist déclara qu'il avait omis, lors de l'inventaire du 9 juin 1742, de faire estimer les bâtiments construits sur sa terre. Il les fit donc estimer par ses voisins qui les évaluèrent comme suit: la maison et chambre à 300 livres, la grange-étable à 100 livres et le vieux fournil à 50 livres.

Le premier avril 1748 (Pinguet), Guillaume Maroist, fils de François et de feu Marie-Anne Hébert, passait son contrat de mariage avec Barbe Vésinat, fille de Jean et de Barbe Garneau, née à L'Ancienne-Lochette mais demeurant présentement chez Louis Garneau son oncle, à L'Ange-Gardien (terre 15). En faveur de ce mariage François Maroist et Cécile Paré, sa deuxième femme, «étant dans un âge fort avancé», donnèrent aux futurs époux, dont ils voulaient reconnaître les bons services, la moitié franche de tous leurs biens meubles et immeubles, se réservant l'autre moitié pour la légitime de leurs autres enfants. Guillaume Maroist épousa Barbe Vésinat le 13 mai 1748, celle-ci «se disant majeure de vingt-cinq ans» dans un acte du 15 mars 1749 (Boucault), alors que Guillaume Maroist n'avait que 19 ans. Celui-ci décéda en octobre 1750 (sép. le 30) et sa veuve se remaria le 19 avril 1751 avec Charles Mathieu, fils de défunts Nicolas Mathieu et Catherine Bélanger de Neuville, après avoir passé un contrat de mariage avec lui le 9 avril 1751 (N. Huot). L'inventaire de feu Guillaume Maroist fut fait le 17 avril 1751 (N. Huot). Il ne possédait que les vêtements à son usage, aucun immeuble n'étant mentionné.

Le 3 avril 1751 (Barolet), Barbe Vésinat avait fait la convention suivante avec François Maroist et Cécile Paré à propos des donations que ceux-ci avaient faites à Guillaume Maroist son défunt mari le 3 mars 1744 et le premier avril 1748. Celui-ci laissait un enfant mineur, François, baptisé le 8 novembre 1749, dont Barbe Vésinat était tutrice. Celle-ci, ayant examiné les fortes charges de la donation du premier avril 1748 et ne pouvant les exécuter, étant seule avec un enfant en bas âge, ni faire valoir les biens dudit donateur, pria celui-ci de bien vouloir résilier ladite donation, à la charge que son enfant mineur sera conservé dans tous les droits à lui appartenant tant de la succession de feu Marie-Anne Hébert son aïeule qu'en celle dudit donateur lorsqu'elle sera échue, enfin d'accepter à son lieu et place François

Maroist son autre fils qui veut bien se charger de suivre ladite donation à sa place. François Maroist père dit qu'il savait que ladite veuve était incapable d'exécuter la donation faite en 1748 à elle et à son défunt mari et qu'il acceptait volontiers la démission qu'elle lui voulait faire de cette donation et aussi de celle faite par Cécile Paré le 3 mars 1744. François Maroist fils, intervenant alors au contrat, accepta ladite donation avec les charges qu'elle comportait, et céda en échange à Barbe Vésinat la terre de deux arpents et quinze pieds de front sur 28 arpents (un mille) de profondeur qu'il possédait à Charlebourg, avec une maison et autres bâtiments, en considération du fait que Guillaume Maroist et ladite veuve avaient déjà acheté les parts de trois héritiers de feu Marie-Anne Hébert, de seize pieds de front chacune (soit deux perches et douze pieds en total), savoir celle de Marie Maroist et Joseph Trudel son mari le 9 juillet 1748 (Jacob), pour 200 livres, celle de Marguerite Maroist et d'Étienne Auclair son mari le 15 février 1749 (Geneste), pour 200 livres, et celle de François Maroist, le 30 mars 1749 (P. Huot), aussi pour 200 livres. La terre de Charlebourg valant 1900 livres, Barbe Vésinat devait payer la différence à François Maroist.

Le 8 avril 1750 (N. Huot), Catherine Maroist et Joseph Cliche son mari, de la paroisse Saint-Charles, dont le mariage avait eu lieu la veille, avaient vendu à Guillaume Maroist, leur frère et beau-frère, une perche et demie de terre de front dont une partie dans la terre 28 et une partie dans la terre des Roussin (31-32), et ce qui pourrait leur revenir après le décès de François Maroist leur père, le tout pour 568 livres. Le 15 janvier 1752 (N. Huot), Catherine Maroist, alors veuve de Joseph Cliche, passait un contrat de mariage avec Charles Lefrançois, fils de Charles, arpenteur royal, et de Véronique Quentin (terre 43). Elle l'épousa le 31 janvier à L'Ange-Gardien.

Le 5 avril 1752 (N. Huot), Charles Lefrançois et Catherine Maroist cédèrent à François Maroist fils, leur frère et beau-frère, tout ce qui pouvait revenir à ladite Catherine Maroist tant en meubles qu'immeubles, dans les successions de feu Joseph Cliche son premier mari et de feu Marie-Anne Hébert sa mère, et dans la succession future de François Maroist son père. En retour François Maroist fils devait leur construire une maison au faubourg Saint-Roch, rue Sainte-Magdeleine, à Québec, de 30 pieds de long sur 26 de large, «la clef à la main».

Le 27 août 1752 (N. Huot), Joseph Trudel et Marie Maroist cédaient à François Maroist fils et à Rose Huot sa femme tous leurs droits à la succession future de François Maroist père, en échange de trois pieds et demi de terre de front échus à Rose Huot dans la terre 38, par succession d'Angélique Trudel sa mère.

Le 3 octobre 1752 (N. Huot), eut lieu un accord entre François Maroist père et son fils François. Celui-ci étant donataire de son père en vertu de la cession faite en sa faveur par Barbe Vésinat en 1751, et François Maroist père étant incapable de faire valoir son bien, ce dernier convint de demander à son fils et à sa bru une rente annuelle de 40 minots de blé, 20 livres de beurre salé, un porc gras, un cent et demi d'anguille salée, «une vache qui ne meurt point pendant leur vivant», deux moutons mères, une oie, 20 douzaines d'oeufs, 12 pots d'eau de vie,

Le 2 mai 1773 (Crespin), François Maroist et Rose Huot cédèrent à leur fils François-Magloire leur terre de «onze perches et quatre pieds et demi» de front sur une lieue et demie de profondeur joignant au sud-ouest à la part de terre vendue à Louis Gariépy et au nord-est à Guillaume Laberge, avec tous leurs bâtiments et meubles, à charge par ledit cessionnaire de payer à ses frères et soeurs pour leur légitime, après le décès desdits cédants, à chacun la somme de 200 livres.

Le 31 octobre 1773 (Crespin), François-Magloire Maroist, âgé de 28 ans, passa son contrat de mariage avec Catherine Quentin, âgée de 23 ans, fille de Charles et de Marie-Ursule Leclerc (terre 20), qu'il épousa le 8 novembre 1773.

Le 3 octobre 1784 (Crespin fils), Michel Maroist, fils de François et de Rose Huot, passa son contrat de mariage avec Marie Vésinat, veuve de Raphaël Giroux de Beauport. Le 25 juin 1796 (Crespin), Marie Maroist passait son contrat de mariage avec François Goulet, fils de Louis et de Marie Quentin (27), qu'elle épousa le 4 juillet. Elle était la fille de François-Magloire et de Catherine Quentin.

La terre de Guillaume Laberge de 1725 à 1800
(moitié nord-est de la terre 28)

Guillaume Laberge, qui avait acquis la moitié de la terre de Robert Laberge son père, le 3 janvier 1697, décéda probablement en 1725. En effet, le 4 février 1726 (Dubreuil), Guillaume Laberge, son fils, demeurant à Contrecoeur proche Montréal, vendait à son frère Jacques, demeurant à L'Ange-Gardien, pour 70 livres, ses droits à la succession de leur père, tant en meubles qu'immeubles, ceux-ci consistant en quinze pieds ou environ de front faisant la neuvième partie d'un arpent et demi de front joignant en son total à Philippe Trudel (au nord-est) et aux représentants de défunt Guillaume Maroist (au sud-ouest).

Le 2 octobre 1727 (Jacob), Timothée Laberge, fils de feu Guillaume Laberge et de Marie Quentin, passait son contrat de mariage avec Marie-Anne Amelot. Le premier février 1728 (Jacob), Charles Laberge, autre fils de Guillaume, passait son contrat de mariage avec Marie-Magdeleine Amelot, Pierre Godin (terre 30) stipulant pour elle.

Le 31 mars 1729 (Jacob), était fait l'inventaire de feu Guillaume Laberge, à la requête de sa veuve, Marie Quentin, tant en son nom que comme tutrice de ses enfants mineurs: Louis, François, Gabriel, Pierre et Jean, et en présence de ses fils majeurs: Jacques, qui avait épousé Marguerite Gagnon, fille de feu Germain Gagnon et de feu Jeanne David (terre 78), le 25 juin 1720, après avoir passé un contrat de mariage avec elle le 7 juin 1720 (La Cetière), et Charles, qui avait épousé Magdeleine Amelot le 3 février 1728. Ses deux autres fils majeurs: Guillaume, qui avait épousé Françoise Larue à Contrecoeur le 10 juillet 1720, et Timothée, qui avait épousé Marie-Anne Amelot le 4 novembre 1727, étaient absents. Sur sa terre d'un arpent et demi de front joignant du côté du sud-ouest à celle de François Maroist et du côté du nord-est à celle de Philippe Trudel (29), était construite une vieille maison de pièce sur pièce de seize pieds de long sur seize de large couverte de planche,

prisée douze livres, et une chambre de quatorze pieds de large sur dix-huit de long, aussi de pièce sur pièce, couverte de planche, qui ne fut pas estimée.

Le même jour, 31 mars 1729 (Jacob), Marie Quentin donna à son fils Jacques Laberge et à Marguerite Gagnon sa bru trois perches et trois quarts de terre de front «provenant à ladite Marie Quentin donatrice de sa part de conquêts de la communauté dudit défunt Guillaume et d'elle», à la charge par les donataires d'avoir soin de la donatrice sa vie durant et de lui fournir chaque année divers services. Marie Quentin vendit en outre à Jacques Laberge et à sa femme trois autres perches et trois quarts de terre de front sur les héritages (terres) de feu Guillaume Laberge, pour le prix de 500 livres, suivant l'estimation qui en avait été faite par Louis Gariépy et Jacques Roussin, proches voisins, cette somme devant être payée aux héritiers de ladite venderesse après son décès. Jacques Laberge possédait donc sept perches et demie de front, soit la moitié de la terre de son père qui était échue à sa mère Marie Quentin, les enfants ayant l'autre moitié qui fut divisée en neuf parts de quinze pieds.

Le 29 juillet 1731 (Jacob), Louis Laberge, fils de feu Guillaume Laberge et de Marie Quentin, vendait à son frère Jacques, pour 100 livres, sa part de quinze pieds de terre de front détachée d'un arpent et demi de largeur et échue audit vendeur par le décès de son père. Le 11 juin 1735 (Jacob), Timothée Laberge, demeurant à Québec, vendait aussi à son frère Jacques, pour 100 livres, une part semblable de quinze pieds.

Le 19 mars 1738 (Jacob), François Laberge, fils de Guillaume, demeurant à l'île d'Orléans, vendait à son frère Jacques tous ses droits à la succession de son père, pour le prix de 100 livres. Le 15 mai 1740 (Jacob), Marie Quentin faisait un accord avec son fils Jacques au sujet de la chambre qu'elle occupait «sur l'habitation qu'elle lui a donnée et où ils font leur demeure par ensemble». Comme cette chambre tombait presque en ruine et que Jacques Laberge s'était trouvé obligé de la reconstruire à la même place, Marie Quentin devait y demeurer sans être molestée jusqu'à son décès, alors qu'elle appartiendrait entièrement à son fils.

Le 30 octobre 1745 (Jacob), Guillaume Laberge, fils de Jacques et de Marguerite Gagnon, passait son contrat de mariage avec Barbe Julien, fille de Jean et de Louise Trudel (terre 18), qu'il épousa le 15 novembre 1745. En faveur de ce mariage Jacques Laberge et Marguerite Gagnon donnaient à leur fils douze perches et quinze pieds de terre de largeur qui leur appartenaient par acquisition qu'ils en avaient faite partie de Marie Quentin et partie de leurs cohéritiers à la succession de feu Guillaume Laberge. Le donataire devait payer à sa soeur Marie, qui avait épousé Antoine Goulet le 9 novembre 1744 (voir terre 26), la somme de 800 livres après le décès des donateurs, moyennant quoi lesdits Antoine Goulet et Marie Laberge renonçaient à la succession future de Jacques Laberge et Marguerite Gagnon. Le 23 octobre 1746 (Jacob), Guillaume Laberge, parvenu à l'âge de majorité (25 ans), accepta la donation à lui faite le 30 octobre 1745.

Le 5 mars 1747 (Jacob), Gabriel Laberge, demeurant à Québec où il avait épousé Marie-Anne Parent en 1744, vendait à son frère Jacques ses droits à la succession de feu Guillaume Laberge leur père, pour le prix de 100 livres. Le 23 juin 1748 (Jacob), Jean Laberge vendait aussi à Jacques son frère sa part de quinze pieds joignant l'acquéreur, provenant de la succession de leur père.

Marguerite Gagnon décéda en avril 1756 (sép. le 20). Le 4 avril 1757 (Sanguinet), Jacques Laberge donna à son fils Guillaume la moitié des trois parts de terre qu'il avait acquises conjointement avec ladite Gagnon sa femme de Gabriel, Jean et Pierre Laberge ses frères, faisant au total 45 pieds ou environ de front (trois parts de 15 pieds), ladite moitié faisant 22 pieds et demi de front. L'acte d'acquisition de la part de Pierre n'a pas été retracé.

Le 18 juillet 1757 (N. Huot), Guillaume Laberge donna à Antoine Goulet et à Marie Laberge sa femme la somme de 1200 livres pour tous droits que ceux-ci pourraient avoir dans les successions de Jacques Laberge et de feu Marguerite Gagnon, outre 200 livres qu'ils avaient déjà reçues.

Jacques Laberge décéda en décembre 1759 (sép. le 20) et il ne semble pas qu'un inventaire ait été fait après son décès, sa succession ayant été réglée d'avance par la donation qu'il avait faite à son fils Guillaume en 1745 et par la renonciation de Marie Laberge et Antoine à sa succession. À son titre nouvel du 28 février 1765 (Saillant), Guillaume Laberge déclara posséder un arpent et demi de terre de front, dont douze perches quinze pieds pour lui avoir été donnés le 30 octobre 1745 et le restant pour l'avoir acquis d'Antoine Goulet et Marie Laberge le 18 juillet 1757 et de son père le 4 avril 1757.

Le 15 janvier 1774 (Crespin), Guillaume Laberge, fils de Guillaume et de Barbe Julien, passa son contrat de mariage avec Angélique Huot, fille de François et de Marie Hébert (terre 25), qu'il épousa le 31 janvier. À l'occasion de ce mariage Guillaume Laberge et Barbe Julien cédaient aux futurs époux leur terre d'un arpent et demi de front sur une lieue et demie de profondeur joignant au sud-ouest à François Maroist et au nord-est à une part de terre de Guillaume Hébert (dans la terre 29), et tous les biens mobiliers qu'ils posséderaient à leur décès, dont ils se réservaient l'usufruit leur vie durant, ainsi que la chambre qu'ils occupaient présentement, une cheminée devant être faite entre cette chambre et la cuisine à frais communs. Après le décès des dits cédants, lesdits acceptants devaient payer à leurs frères et soeurs la somme de 1800 livres pour leur légitime, soit la moitié de la somme de 3600 livres à laquelle les biens meubles et immeubles cédés ont été évalués par Philippe Trudel et Charles Laberge, voisins.

La terre de François Maroist depuis 1800
(moitié sud-ouest de la terre 28)

On a vu précédemment que le 2 mai 1773 François Maroist et Rose Huot avaient cédé leur terre à leur fils François-Magloire et que celui-ci avait racheté, en 1782, une perche et demie des quatre que son père avait vendues à Louis Gariépy, de sorte que sa terre avait désormais douze perches et demie de largeur.

Le 8 janvier 1807 (Martineau), Louis Maroist, fils de Magloire et de Catherine Quentin, passa son contrat de mariage avec Marie-Angélique Blais, fille de feu André Blais et de Marie-Ange Lecours, qu'il épousa le 27 janvier. Le même jour (Martineau), Magloire Maroist et Catherine Quentin firent leurs testaments, l'un en faveur de l'autre.

Le 5 novembre 1814 (Bernier), Magloire Maroist, «gisant au lit malade» fit un autre testament par lequel il donnait à chacun de ses enfants nommés François, Pierre, Marie (épouse de François Goulet), Angélique (épouse de Jean Huot), Catherine (épouse de Joseph Lacombe), Rose (épouse de Gabriel Trudel), Marguerite (épouse de Pierre Huot), Louise (épouse de Pierre Laberge), et Magdeleine, la somme de 60 livres pour tous droits de légitime paternelle mobilière et immobilière en la succession future dudit testateur. Il donnait à son fils Louis tous ses autres biens meubles et immeubles. Catherine Quentin fit aussi son testament le même jour, avec les mêmes dispositions.

Le 9 février 1836 Louis Maroist, fils de Louis et d'Angélique Blais, épousa Marie Mathieu, fille de Nicolas et de Marie-Louise Vésinat (34).

Le premier mars 1838 (G. Guay), était fait l'inventaire des biens de la communauté de Louis Maroist et feu Angélique Blais sa première femme et de la continuation de cette communauté entre ledit Louis Maroist, son fils mineur Louis, âgé de 20 ans, et Marie Poliquain sa seconde épouse depuis le 8 février 1831, «faute par ledit Sieur Louis Marois d'avoir fait faire bon et loyal inventaire, dans le temps prescrit par la loi, des biens de ladite communauté qui a eu lieu entre lui et ladite feu Dame Angélique Blais», décédée en mai 1827. La terre de douze perches et demie de largeur tenait alors d'un côté au nord-est à François Laberge, fils de Guillaume, et au sud-ouest à Gabriel Goulet (qui avait épousé, en novembre 1835, Élisabeth Gagnon, veuve de Louis Gariépy: voir terre 27). Louis Maroist avait un autre lopin de terre d'une perche et demie de front joignant au nord-est à Chrysostome Huot et au sud-ouest à la veuve Charles Laberge, avec «le fourneau à chaux dessus érigé». Il possédait enfin, au second rang, une terre à bois de huit arpents et neuf perches de front sur cinquante arpents de profondeur entre Joseph Gariépy au nord-est et Charles Laberge au sud-ouest, qui avait été concédée à son père par le Séminaire de Québec le 24 août 1802 (Voyer). La description de ces terres correspond à celle que Louis Maroist avait déclarée dans son titre nouvel du 21 octobre 1825 (Bernier).

Le 2 mars 1838 (Guay), les biens meubles de la succession furent vendus à l'encan, mais on ne trouve pas d'acte de partage des meubles parmi les minutes de ce notaire.

Le 2 avril 1839 (Guay), eut lieu un partage des terres entre Louis Maroist père et Louis Maroist fils. Louis Maroist père prit la moitié nord-est des trois lots décrits à l'inventaire du premier mars 1838, et son fils prit la moitié sud-ouest.

Le premier octobre 1842 (Ranvoyzé), Louis Maroist et Marie Poliquain firent donation à Louis Maroist, leur fils et beau-fils, de cinq perches et demie de terre de front sur une lieue et demie de profondeur bornées au sud-ouest par le donataire et au nord-est par François Laberge, avec

la moitié de la maison et des autres bâtiments construits sur la terre dudit donataire, «qui avoisine au sud-ouest la terre sus-désignée». Louis Maroist et Marie Poliquain lui donnaient aussi la moitié de la terre à bois au second rang, ladite moitié joignant au sud-ouest audit donataire et au nord-est à Joseph Gariépy. Le donataire devait payer, après le décès de la donatrice, la somme de trois livres ancien cours à Marie Beaudoin sa fille (née du premier mariage de Marie Poliquain avec Jean Beaudoin), épouse de Chrysostome Huot (terre 31), et assumer le paiement de 1350 livres de dettes diverses contractées par les donateurs. Il devait aussi garder avec lui François Maroist, son oncle célibataire, sa vie durant.

Le 28 janvier 1846 (Lefrançois), Louis Maroist et Marie Mathieu son épouse vendirent à Rémi Laberge, garçon majeur et cultivateur, fils de François et Angélique Huot, leur terre de douze perches et demie de front tenant au nord-est à Olivier Laberge (frère de Rémi), et au sud-ouest à Prisque Goulet, avec la maison, grange et autres bâtiments dessus construits. Ils lui vendaient aussi une partie de leur terre au second rang, de forme triangulaire, d'environ trois arpents et demi de base sur environ neuf arpents de hauteur, à prendre depuis le bord de l'écure nord-est en suivant les sinuosités de la cavée jusqu'au point où elle touche au terrain de Joseph Leroux. Cette vente était faite pour le prix de 600 piastres de cinq chelins. Le même jour (Lefrançois), François Maroist, célibataire, faisait son testament en faveur de Rémi Laberge.

Le 16 novembre 1846 (Lefrançois), Rémi Laberge passait son contrat de mariage avec Marie Gariépy, fille de Joseph et de Françoise Rancourt (terre 29), qu'il épousa le 28 novembre.

Le 13 janvier 1847 (Lefrançois), Louis Maroist fils, charretier à Québec, vendait à Pierre Drouin, pour 27 livres, sa terre à bois au second rang, de forme irrégulière, ayant environ six arpents dans sa plus grande largeur et environ trois arpents à l'extrémité nord des cinquante arpents de profondeur (lot 351 du cadastre).

Le 15 juillet 1848 (Lefrançois), Rémi Laberge et Marie Gariépy vendirent à Joseph Gariépy fils, garçon majeur et cultivateur, leur frère et beau-frère, les terres qu'ils avaient acquises de Louis Maroist le 28 janvier 1846, à charge par l'acquéreur de payer chaque année à François Maroist, célibataire, et à Louis Maroist et Marie Mathieu la rente et pension viagère de 30 livres et de remplir toutes les autres obligations portées en un acte de convention du 9 mai 1848 (Lefrançois) en leur faveur, en échange de leurs droits d'usufruit sur les terres vendues audit Rémi Laberge.

Joseph Gariépy, tout comme Rémi Laberge, ne put satisfaire aux lourdes charges portées à l'acte du 9 mai 1848, car Louis Maroist et Marie Poliquain firent vendre par le shérif, le 20 août 1850, la terre de douze perches et demie de front qui fut adjugée à Pierre-Célestin Cauchon. Le 30 novembre 1850 (Prévost), celui-ci la revendit à Pierre Jacob pour 405 livres. Joseph Gariépy conservait cependant le lopin de terre à bois au second rang (voir 28 janvier 1846), qui portera le numéro 352 du cadastre. Son fils Louis-Lotique le vendit à F.-X. Laberge le 17 mai 1899 (Plamondon).

On a vu précédemment que Pierre Jacob possédait aussi la terre no 15 (lot 175 du cadastre). Le 28 septembre 1868 (Ph. Huot), il donna ses douze perches et demie dans la terre 28 et la terre no 15 à son fils Joseph qui

avait épousé Marie Laberge, fille d'Olivier et de Flavie Côté, leurs voisins au nord-est (voir section suivante), le 16 janvier 1866. Les douze perches et demie de la terre 28 correspondent au lot 103 du chemin royal au trait carré (117 arpents) et au lot 110 du fleuve au pied de la première côte (environ huit arpents). Le 13 avril 1872 (G. Guay), Joseph Jacob et Marie Laberge vendirent ces lots 103 et 110 à Olivier Laberge pour 625 livres. Le 20 janvier 1876 (Guay), ils vendirent la terre no 15 à Michel Gagné (voir p. 179).

Le 3 septembre 1885 (Ph. Huot), Olivier Laberge légua à son fils Pierre les lots 103 et 110, ainsi que les lots 111 et 114 qu'il avait acquis de Romain Gagnon le 19 novembre 1880 dans la terre 27 (voir p. 337). Le lot 111, de trois perches moins un pied de largeur sur 117 arpents de profondeur depuis le chemin royal, joignait le lot 103 au sud-ouest, tandis que le lot 114, de même largeur, joignait le lot 110 dans les fonds. Pierre Laberge acquit ensuite de François-Xavier Laberge, le 17 mai 1899 (Plamondon), les lots 115 et 117 de quatre perches de front au sud-ouest des lots 111 et 114, ainsi que le lot 118 au sud-ouest du lot 115, mesurant 4 perches 16 pieds de front sur 117 arpents (voir p. 336-337). Avec toutes ces acquisitions Pierre Laberge possédait une largeur continue de 24 perches 6 pieds (438 pieds français ou 468 pieds anglais).

Pierre Laberge épousa Zoé Jobidon, fille de Louis-Julien et d'Émémentienne Lacoursière (terre 49), au Château-Richer, le 5 juillet 1880. Il décéda le 12 mars 1919. Le 30 juillet 1919 (H. Delage), sa veuve donna à son fils Joseph-Edouard Laberge les lots ci-dessus énumérés que son mari lui avait légués par son testament du 8 octobre 1899 (A.-N. Vézina). Joseph-Edouard Laberge épousa Marie-Laure Lachance le 26 juin 1906 à Saint-Pierre. Il décéda le 17 avril 1957 à 71 ans et son épouse le 16 mai 1965 à 77 ans. Le 13 mars 1950 (G. Delage), ils avaient vendu leurs terres à leur fils Adrien qui épousa Bernadette Laberge, fille d'Octave et d'Auxilia Labbé (terre 30), le 21 août 1940. Le 12 mai 1983 (A. Grenier), Adrien Laberge vendit à son fils Réjean les lots 103, 111, 115 et 118, tous au-dessus du chemin royal. On verra à la section suivante qu'il acquit une partie importante du lot 98 en 1966 qu'il vendit aussi à son fils en 1983.

La terre de Guillaume Laberge depuis 1800 (moitié nord-est de la terre 28)

On a vu précédemment que le 15 janvier 1774 Guillaume Laberge et Angélique Huot sa femme obtinrent, à leur contrat de mariage, l'arpent et demi faisant la moitié nord-est de la terre 28. Le 26 octobre 1808 (Bernier), ils donnèrent cette terre, joignant Magloire Maroist au sud-ouest et Jean Trudel au nord-est, à leur fils François, ainsi qu'une terre à bois au second rang, de huit arpents de front sur cinquante de profondeur joignant au sud-ouest à Joseph Parent et au nord-est à Louis Huot. Les donateurs s'en réservaient l'usufruit leur vie durant et le donataire devait payer à chacun de ses frères et soeurs nommés Guillaume, Pierre, Angélique, Joseph, Gabriel et Charles Laberge la somme de 400 livres, à François et Antoine celle de 450 livres «vu qu'ils sont en bas âge», et aux représentants de feu Marie Laberge, épouse de Pierre Vézina, la somme de 300 livres, pour tous droits de légitime paternelle et maternelle mobilière et immobilière, payables après le décès des donateurs. Le donataire devait en outre garder avec lui sa soeur Barbe sa vie durant, et ses autres frères et soeurs encore jeunes jusqu'à leur mariage.

Le 8 décembre 1808 (Bernier), Guillaume Laberge et Angélique Huot firent leurs testaments par lesquels ils donnaient à leur fils François tous leurs biens meubles et immeubles qui leur appartiendraient à leur décès, à charge par le donataire de remplir les conditions portées en la donation du 26 octobre 1808.

Le 31 mars 1808 (Bernier), Pierre Laberge, fils de Guillaume et d'Angélique Huot, passa son contrat de mariage avec Marie-Louise Maroist, fille de Magloire et de Catherine Quentin. Le 16 octobre 1813 (Bernier), François Laberge, fils et donataire de Guillaume et d'Angélique Huot, passa son contrat de mariage avec Angélique Huot, fille mineure de Jacques et de Catherine Plante (terre 26), qu'il épousa le 26 octobre.

Le 18 novembre 1822 (Bernier), Jean Trudel et Angélique Huot sa seconde femme (fille de Joseph et d'Ursule Quentin: terre 23), vendirent à François Laberge, pour 100 livres, un lopin de terre de 31 pieds et cinq pouces de front sur une lieue et demie de profondeur joignant au sud-ouest à Jean Trudel fils et au nord-est à la veuve d'Alexis Gariépy, que lesdits vendeurs avaient acquis dudit Jean Trudel fils, dans la terre 29. Le même jour Alexis Réaume et Véronique Trudel son épouse vendaient à François Laberge, pour 2300 livres (ancien cours), un pareil lopin de 31 pieds et cinq pouces de front sur la même profondeur, joignant au sud-ouest à Marguerite Trudel et au nord-est à Jean Trudel, aussi dans la terre 29, ce lopin étant échu à la venderesse par le décès de Véronique Lefrançois, première épouse de Jean Trudel.

Le 29 janvier 1824 (Boudreault), Jean Trudel et Angélique Huot vendirent à François Laberge une perche de terre de front sur une lieue et demie de profondeur bornée au nord-est par le terrain restant audit vendeur et au sud-ouest à l'acquéreur, pour le prix de 50 livres.

À son titre nouvel du 19 septembre 1825 (Bernier), François Laberge déclara posséder seize perches de front sur une lieue et demie de profondeur entre Louis Maroist au sud-ouest et Jean Trudel au nord-est, les deux lopins ci-dessus de 31 pieds cinq pouces chacun de front, et une terre à bois au second rang, de onze arpents de front sur cinquante de profondeur entre la veuve François Goulet au sud-ouest et Louis Huot au nord-est. C'est le lot 343 du cadastre.

Le 14 janvier 1839 (Panet), François Laberge acquit de Gabriel Goulet et de Marie Élisabeth Gagnon, auparavant veuve de Louis Gariépy (voir terre 27), deux perches et demie de terre de front sur une lieue et demie de profondeur bornées au sud-ouest par les vendeurs et au nord-est par Louis Gariépy, appartenant partie à ladite Marie-Élisabeth Gagnon comme faisant partie de ce qui lui est échu par le décès de son premier mari, et partie auxdits vendeurs par la donation à eux faite par Pierre Gariépy le premier décembre 1838 (Lefebvre). Cette vente était faite pour le prix de 102 livres dix chelins courant.

Le 24 janvier 1843 Olivier Laberge, fils de François et d'Angélique Huot, épousa Flavie Côté, fille de Jean et de Marie Gariépy (terre 26).

Le 2 août 1844 (L. Panet), Jean Trudel, boulanger, vendait à Olivier Laberge, pour 7 livres 10 chelins, quinze pieds huit pouces et demi de

terre de largeur sur une lieue et demie de profondeur bornés au nord-est à Rémi Laberge, frère d'Olivier, et au sud-ouest à la part de terre appartenant aux héritiers Turcotte, dans la terre 29.

Le 11 décembre 1845 (Panet), Olivier Laberge céda à Philippe Trudel vingt-trois pieds sept pouces et demi de terre de front sur une lieue et demie de profondeur bornés au nord-est pour la plus grande partie à Rémi Laberge et pour le reste à Antoine Laberge, au sud-ouest par ledit Philippe Trudel, ledit lopin ayant été acquis par Olivier Laberge de Véronique et Jean Trudel, et des représentants de feu Marie Trudel. En échange Philippe Trudel céda à Olivier Laberge la même largeur de terre du fleuve au terrain de Charles Lortie (au chemin royal), puis prenant en ligne droite en front au nord d'un lopin de terre appartenant à Antoine Laberge et allant jusqu'à la clôture nord d'un verger, de là formant une équerre d'environ vingt pieds, d'une largeur irrégulière à raison des sinuosités d'un ruisseau qui serviront de ligne de séparation du côté du nord-est, jusqu'à environ la distance de six arpens que ce ruisseau, formant alors une sorte d'équerre, rentre sur la terre d'Olivier Laberge, et de là ayant ledit lopin vingt-trois pieds de front jusqu'au trait carré, borné au nord-est par ledit Philippe Trudel et au sud-ouest par Olivier Laberge, appartenant à Philippe Trudel par testament de son père Jean, le 22 janvier 1840.

Le 3 novembre 1847 (L. Panet), Philippe Trudel (terre 29), vendait à Olivier Laberge pour 187 livres 10 chelins courant, sept perches et trois quarts de front à prendre du chemin royal à aller jusqu'au second rang, borné au nord-est à Rémi Laberge et au sud-ouest à l'acquéreur, avec la maison et autres bâtiments dessus construits, appartenant au vendeur à titre de légataire universel de défunts Jean Trudel et Angélique Huot ses père et mère, aux termes de leurs testaments du 22 janvier 1840 (Petitclerc).

Le 12 novembre 1849 (Lefrançois), Angélique Huot, veuve de François Laberge, vendait à Antoine Laberge son beau-frère, qui avait épousé Pauline Laberge, fille de Jean et de Louise Fiset, le 12 avril 1836, pour le prix de 910 piastres: 1) un lot de terre de sept perches et demie environ sur environ neuf arpens de profondeur depuis le fleuve à basse mer, joignant au nord-est à Joseph Gariépy et au sud-ouest à Philippe Trudel (dans la terre 29), sans bâtiments; 2) trois perches de front sur environ quatre arpens de profondeur à prendre du chemin royal et de là environ sept perches et demie de front jusqu'au trait carré, entre Joseph Gariépy au nord-est et Olivier Laberge au sud-ouest.

Le 12 mars 1852 (Lefrançois), Olivier Laberge et Flavie Côté son épouse cédèrent à Philippe Trudel et Marie-Louise Lessard son épouse une perche et demie de terre de front sur une lieue et demie de profondeur tenant au nord-est à Chrysostome Huot et au sud-ouest à Timothée Laberge et faisant partie du futur lot 84 dans la terre 31 des Roussin. En échange Philippe Trudel et son épouse cédaient à Olivier Laberge et à son épouse huit perches et cinq pieds de terre de front depuis le chemin de la côte qui se trouve au-dessous du chemin royal à aller au sud jusqu'à la basse mer, joignant au sud-ouest audit Olivier Laberge et au nord-est à Antoine Laberge. Olivier Laberge payait à Philippe Trudel 300 piastres de soulte et retour. Le lendemain, 13 mars 1852 (Lefrançois), Philippe Trudel vendit

à Chrysostome Huot, pour \$200, la perche et demie de front sur une lieue et demie de profondeur qu'il venait d'acquérir d'Olivier Laberge.

Au terrier du Séminaire de Québec pour les années 1850-1858, Olivier Laberge possédait seize perches et seize pieds de terre de front sur sept arpents quatre perches et demie de profondeur depuis la basse marée, de là quatorze perches seize pieds de front sur un arpent de profondeur, de là enfin deux arpents cinq perches et trois pieds sur 117 arpents cinq perches et demie de profondeur, le tout correspondant au lot 98 du cadastre. Cette largeur comprend l'arpent et demi faisant la moitié nord-est de la terre 28 et le premier arpent de la terre 29. Il avait en outre les huit perches et cinq pieds de front sur sept arpents quatre perches de profondeur dans les fonds, qu'il avait acquis de Philippe Trudel le 12 mars 1852.

Par son testament du 3 septembre 1885 (Ph. Huot), Olivier Laberge légua le lot 98 à son fils Émile qui épousa Desneiges Plante à Saint-Laurent le 8 février 1887, puis Phoébé Plante, soeur de Desneiges, le 10 novembre 1903. On a vu à la section précédente (p. 355), que par ce même testament Olivier Laberge avait légué à son autre fils, Pierre, les lots 103, 110, 111 et 114, et une partie du lot 343 au second rang. Le 25 janvier 1946 (P. Grenier), Émile Laberge (décédé le 2 mars 1948 à 82 ans), donna sa terre à son fils Eugène (né de son premier mariage), lequel épousa Rose-Anne Pouliot le 20 juin 1921 à L'Ange-Gardien.

Eugène Laberge décéda le 28 janvier 1957 à 59 ans. Le 3 mars 1966 (G. Delage), sa veuve vendit la partie du lot 98 à partir d'en arrière de la maison située sur le coteau jusqu'au trait carré du premier rang, à Adrien Laberge, fils de Joseph-Edouard (p. 355), pour \$7000. Le 12 janvier 1967 (G. Delage), Rose-Anna Pouliot vendit le reste du lot (moins les emplacements et lopins déjà vendus depuis le bas dudit coteau jusqu'au fleuve), à son fils Paul-Eugène Laberge, avec la maison et autres bâtiments, pour \$6000. Le 14 juillet 1970 (R. Bergeron), Paul-Eugène vendit la maison pour \$17 500 au notaire Louis-Jacques Gagnon qui la fit classer monument historique en 1975. Rose-Anna Pouliot décéda le 30 décembre 1980 à 78 ans. Comme on l'a vu à la fin de la section précédente, Adrien Laberge vendit à son fils Réjean, le 12 mai 1983, la partie du lot 98 qu'il avait acquise en 1966, en plus des lots 103, 111, 115 et 118 qu'il possédait déjà.

* * * * *

Les six arpents qui suivent furent concédés par Jean de Lauson, le 20 février 1654 (ASQ), à Guillemette Hébert, femme de Guillaume Couillart. Le 30 juillet 1656 (au bas du titre de concession), Guillemette Hébert remit ces terres à Jean de Lauson en lui demandant d'en faire don à Guillaume Marescot (terre 29) et à Charles Gaudin (terre 30).

* * * * *